18-7-00

22 AOUT 2000

FFR UH

22 AOUT 2000 ENREGISTRÉ LE :

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

SERTA [redacted]

COPIE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX
Place de la Bourse
33000 BORDEAUX

St Jean d'Illac, le 26 juin 2000

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N°RA5665 8058 7FR

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Je soussigné Monsieur Guy Alain DELUGIN agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société SERTA S.A., société anonyme au capital de 583 200 F, dont le siège social est situé 4195 avenue de Bordeaux à Saint Jean d'Illac (33127), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 308 575 299 00018

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SERTA S.A. a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 1999.
Cependant, elle se trouvera dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en font obligation les articles 151 et 441 de la loi du 24 juillet 1966, sauf prolongation dudit délai par décision de justice ainsi que le prévoit l'article 441 de la loi précitée.

En conséquence, je sollicite de votre bienveillance la prorogation de 3 mois du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Je vous remercie par avancez et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Exp. 22-8

A. DELUGIN
PDG

TRIBUNAL DE COMMERCE BORDEAUX

LE PRESIDENT

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

O R D O N N A N C E

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE BORDEAUX
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121 DU DECRET DU 23 MARS 1967,
PROROGEONS JUSQU'AU 31/10/2000
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/1999
DE LA SOCIETE DENOMMEE :
SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATI
ONS TECHNIQUES D'AQUITAINE
DONT LE SIEGE EST
4195 AVE DE BORDEAUX
33127 SAINT JEAN D'ILLAC

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE TRIBUNAL

BORDEAUX LE 18 JUIL. 2000

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-